

Document d'information sur les risques majeurs

Allain Sebille et Alain Cardonne

Les risques majeurs à ASQUES

À conserver Soigneusement !..



L' article L.125-2 du Code de l'Environnement stipule que : " les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ".

La sécurité des Asquais est l'une des préoccupations majeures du maire et de son équipe municipale, notamment au niveau des inondations, rupture de barrage, chutes de rochers, effondrement de cavités souterraines, accident nucléaire de grande ampleur.

Ce sont autant d'évènements exceptionnels et dangereux auxquels notre territoire peut être exposé.

Ces risques majeurs ont été identifiés et cartographiés.

Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour réduire leurs conséquences, pour les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Aussi, c'est dans un souci d'information et de prévention et conformément à la réglementation en vigueur, que nous avons élaboré le *plan communal de sauvegarde*, ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènements graves.

Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en mairie où vous **devrez** le consulter durant les heures d'ouverture et noter en dernière page de ce fascicule le lieu de distribution d'iode attribué à chaque adresse donc à chaque famille.

Jean Mora

Consignes générales

ALERTE!!...

Avant :

- Prenez connaissance des risques qui concernent votre commune et sachez vous en protéger.
- Prévoyez de pouvoir disposer rapidement d'une radio à pile, d'une lampe de poche, de vêtements chauds ainsi que de vos papiers personnels et traitements médicaux le cas échéant.

Au moment de l'alerte :

- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités en charge de votre sécurité.
 - Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau).
 - Ni flammes ni étincelles !
 - Tenez-vous à l'écoute de la radio : France Bleue Bordeaux (101.1 MHz), France Info (105.5 MHz).
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
 - Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.
- Ne gênez pas l'arrivée des secours et leur intervention.

Après :

- En cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments.
- En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci ni ne rebranchez les réseaux sans autorisation.
- Restez vigilants et prévenez les autorités de tout danger observé.

EN CAS D'INONDATIONS



Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent essentiellement dans l'application du principe de précaution au niveau des possibilités de construction. Les espaces identifiés comme inondables ont été ainsi rendus inconstructibles au Plan Local d'Urbanisme. Champ d'expansion des crues, ils sont valorisés comme espaces naturels ou agricoles.

Un Plan de Prévention du Risque inondation a été de réalisé à l'initiative de l'État. Il précise la réglementation d'urbanisme applicable en zone de risque.

Enfin, rappelons que l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.

Que faire ?

Avant la crue

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez portes, fenêtres, établissez un batardeau ;
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion ;
- Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau ;
- Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts ;
- Montez dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous !
- Éloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

Pendant la crue

- Tenez-vous informé de l'évolution de la crue en écoutant la radio ;
- N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

Après la crue

- Aérez les pièces dès que possible ;
- Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir ;
- Chauffez dès que possible ;
- Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.



En cas d'éboulement de falaise

Le risque de mouvement de terrain sur Asques concerne la falaise du port.

En cas d'éboulement de celle-ci

- Réfugiez-vous sur un point haut;
- Éloignez-vous de la zone dangereuse, et ne revenez pas sur vos pas;
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé;
- Informez les autorités.



En cas d'effondrement de cavité souterraine

Anciennes carrières de pierres, les cavités souterraines ont fait l'objet d'une cartographie précise, intégrée dans la gestion de l'urbanisme (P.L.U.); Jusqu'à ce jour aucun incident n'a été signalé.

Si un incident grave se produit

- Évacuez l'habitation menacée;
- Éloignez-vous rapidement de la zone instable.

En cas de rupture de barrage

Ce type d'accident concerne essentiellement la rupture du barrage de Bort-les-Orgues, ce qui entraînerait de graves dégâts sur plusieurs ouvrages en aval sur la Dordogne : Manèges, l'Aigle, le Chastang, le Sablier à Argenta.

E.D.F. a analysé les risques : une rupture, dans le cadre extrême, occasionnerait l'équivalent d'une crue décennale (10 000 ans).

La hauteur de la lame, selon les études de l'exploitant, serait de 9 m à Castillon, 21 heures 30 après l'accident, et de 1.80 m à Cubzac, 26 heures 30 après l'accident.

E.D.F., devant avertir les autorités 24 heures avant risque de rupture, rester à l'écoute de grands médias d'information, radios et télé, et appliquer les mesures générales en cas d'inondation.

En cas d'accident nucléaire

En cas d'alerte, le premier réflexe est de se mettre à l'abri :

- dans un bâtiment clos (ne restez pas dans un véhicule).
- fermez portes et fenêtres. Coupez les ventilations.
- laissez vos enfants à l'école, leurs enseignants se chargent de leur mise à l'abri.
- laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences.
- écoutez la radio et la télévision.
- laissez les troupeaux là où ils se trouvent.

Pendant ce temps vous pouvez :

- boire de l'eau du robinet (la pollution de la nappe phréatique n'est pas immédiate).
- boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique, y compris le lait.
- manger les provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident.

Le préfet pourra ensuite vous demander de prendre de l'iode ou d'évacuer.

Si le préfet vous demande de prendre de l'iode, les comprimés doivent être pris immédiatement lorsque la consigne est donnée par les autorités et uniquement à ce moment-là pour être efficaces.

En France la distribution de pastilles d'iode stable est prévue car la protection de la glande thyroïde est réalisée par absorption d'iode qui prévient la fixation ultérieure d'iode radioactif. D'ailleurs, depuis avril 1966 des distributions préventives individuelles de comprimés d'iode stable autour des installations nucléaires susceptibles de rejeter de l'iode radioactif en cas d'accident ont été décidées par les pouvoirs publics. C'est le préfet qui décide si la situation nécessite la prise de comprimé d'iode stable et, dans ce cas, à quel moment cette prise doit être effectuée.

Notez le lieu où vous sera délivré l'iode : 1 : Halte nautique - 2 : Mairie - 3 : Salle des fêtes

DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

NOUS SOMMES DOMICILIÉS.....

NOTRE LIEU DE DISTRIBUTION EST LE N°